Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302244



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717943421

Dénomination : (en entier) : Auto Global Lease & Logistics

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Rue de l'Estampage 13

(adresse complète) 4340 Awans

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 10 janvier 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1- Monsieur GIACCONE Pascal Giuseppe, né à Liège, le vingt-neuf février mil neuf cent septantesix, domicilié à 4430 Ans, rue Florent Pirotte, 16.
- 2- Madame GIACCONE Franca Giuseppina, née à Liège, le cinq décembre mil neuf cent septantedeux, domiciliée à domiciliée à 4342 Hognoul, rue de Villers, 35.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société anonyme sous la dénomination de « Auto Global Lease & Logistics ».

Le capital de la société est fixé à la somme de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500.00 €), à représenter par cent (100) actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale. représentant chacune un centième (1/100e) de l'avoir social, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement pour totalité.

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

- Monsieur GIACCONE Pascal, cinquante-et-une (51) actions sans désignation de valeur nominale;
- Madame GIACCONE Franca, quarante-neuf (49) actions sans désignation de valeur nominale.

Les comparants déclarent libérer en numéraire leur souscription pour la totalité, savoir :

- Monsieur GIACCONE Pascal, par un apport en numéraire de trente-et-un mille trois cent soixantecing euros (31.365,00 €);
- Madame GIACCONE Franca, par un apport en numéraire de trente mille cent trente-cinq euros (30.135,00€).

II. STATUTS

Forme Dénomination

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée « Auto Global Lease & Logistics ».

Siège social

Le siège social est établi à 4340 AWANS, rue de l'Estampage, 13.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres:

- le commerce de gros ou de détail, avec importation et exportation, en véhicules à moteur neufs et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

accessoires, en autos et accessoires d'occasion, en pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur :

- l'achat, l'importation, la représentation, la vente, l'exportation de voitures automobiles neuves ou d' occasion et de remorques, ainsi que les pièces détachées y relatives ;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules à moteurs ainsi que le commerce de carburant, lubrifiants, et accessoires pour véhicules à moteurs ;
- la location à court et long terme, le leasing, la private lease de tout véhicule à moteur ;
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription d'échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc ;
- toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires.

La société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, prendre participation sous quelque forme que ce soit dans toutes les entreprises qui pourraient d'une façon ou d'une autre favoriser la réalisation de son objet social. Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,00 €).

Il est représenté par cent (100) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième (1/100e) de l'avoir social.

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code de société, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'Assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale. Direction des affaires sociales.

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs.

Il peut créer tout Comité consultatif, technique ou de direction dont il fixe la mission, la composition et les pouvoirs au sein de la société.

Délégations spéciales.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine.

Gestion journalière.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateurdélégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement. Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation de la société.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Distribution

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Liquidation

Sauf liquidation en un seul acte, en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération éventuelle du ou des liquidateurs. Ce ou ces liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Le Conseil d'administration reste en fonction tant que cette nomination n'a pas été confirmée par le Tribunal de commerce.

III- ASSEMBLEE GENERALE NOMINATION

1) Dispositions transitoires:

La société reprend les engagements contractés en son nom à compter du premier janvier deux mille dix-neuf.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société (avec toutefois prise en compte des engagements contractés au nom de la société à dater du premier janvier deux mille dix-neuf) pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en mai deux mille vingt.

2) Nominations:

L'assemblée :

- a) fixe à deux le nombre d'administrateurs;
- b) appelle aux fonctions d'administrateurs :
- Monsieur GIACCONE Pascal, prénommé.
- Madame GIACCONE Franca, prénommée.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue d'un délai de six ans.

Les mandats d'administrateurs seront rémunérés suivant décision de l'assemblée.

d) déclare qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire eu égard aux critères légaux en la matière.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil Monsieur GIACCONE Pascal.

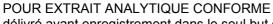
Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur GIACCONE Pascal et à Madame GIACCONE Franca pour la durée de leur fonction d'administrateur avec pouvoir d'agir séparément.

Ils porteront le titre d'administrateur-délégué.

Leur mandat sera rémunéré suivant décision du Conseil.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur belge



délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

JM GAUTHY, notaire exerçant sa fonction dans la SC SPRL « GAUTHY & JACQUES Notaires Associés » Rue Hoyoux, 87 4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : - expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.